

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation : 26/02/2016

Date d'affichage : 26/02/2016

L'an deux mille seize, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Jeannine ALNET, Sylvie MONNIER, Aline POUPINET, Martine DURET et Sabrina SEDIEU-PLANCQUEEL, Messieurs Jean-Michel ROUX, , Yann LEBOURG, Lionel CHAINON, Alain MARÉCHAL et Hervé RUPIN.

Absents excusés : Georges GUENET, Christelle CORROY, Evelyne LAVENAS, Maximilien CATHERINE.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité et signé.

1) Transfert des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de Communes.

➔ *Délibération n°2016/06*

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral, en date du 15 juin 2000, portant création de la Communauté de Communes du Plateau du Neubourg, a également actée la dissolution du SIVOM du Canton du Neubourg. La Communauté de communes créée, s'est substituée à ce syndicat mais sur un périmètre géographique plus étendu que ce dernier.

Cette différence de périmètre de territoire a eu pour conséquence d'empêcher tout transfert automatique des biens du SIVOM vers la Communauté de communes. Ainsi, trois parcelles appartenant primitivement au SIVOM n'ont pas été transférées officiellement dans le patrimoine de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de régulariser ces transferts. Il s'agit des parcelles suivantes

- AD 105, sise 4 bis Chemin Saint Célerin, 27110 Le Neubourg
- AN 7, sise, rue Pierre Corneille, 27110 Le Neubourg
- ZD 85, La Fosse Boutarde, 27110 Crosville la Vieille

Suite à de nombreux échanges avec les services préfectoraux, il a été convenu de régulariser les transferts par la prise d'un acte administratif de transfert de propriété, émanant de la Communauté de communes et signé par les communes membres de l'ancien SIVOM.

La procédure de l'acte administratif oblige à ce que la Communauté de communes, mais également chaque Conseil municipal des communes membres de l'ancien SIVOM, délibèrent sur ces transferts.

L'acte sera alors, après signatures, publié auprès des services de la publicité foncière.

Il est demandé au présent Conseil municipal de dire que l'information du présent Conseil municipal a été faite, d'accepter la régularisation des transferts des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg par un acte administratif de transfert de propriété émanant de la Communauté de communes du Pays du Neubourg et de signer ledit acte administratif de transfert de propriété.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit avoir été correctement informé de la nécessité de régulariser les transferts des biens de l'ancien SIVOM du Canton du Neubourg vers la Communauté de commune du Pays du Neubourg.
- Vote la régularisation des transferts des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg, par un acte administratif émanant de cette dernière et signé par les communes membres de l'ancien SIVOM.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte administratif de propriété.

2) Comptes administratifs 2015.

➔ *Délibérations n° 2016/02 ; 2016/03 ; 2016/04 ; 2016/05*

COMMUNE :

L'ensemble du Conseil a approuvé les chiffres suivants :

Section de fonctionnement

Résultat reporté N-1 :	168 960.55 €
Dépenses :	231 214.68 €
Recettes :	270 238.45 €
Excédent :	39 023.77 €
Solde :	207 984.32 €

Section d'investissement

Résultat reporté N-1 :	- 135 640.69 €
Dépenses :	53 125.40 €
Recettes :	218 035.88 €
Excédent :	164 910.48 €
Solde :	29 269.79 €

Restes à réaliser dépenses : 8 000 €

Report à nouveau : 229 254.11 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	270 238.45 €
- dépenses de fonctionnement	231 214.68 €
= résultat d'exécution 2015	39 023.77 €

+ résultat reporté	168 960.55 €
= total pouvant être affecté à l'investissement	207 984.32 €

ASSAINISSEMENT :

L'ensemble du Conseil a approuvé les chiffres suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Résultat reporté N-1 :	34 337.54 €	Résultat reporté N-1 :	- 61 163.70€
Dépenses :	19 619.53 €	Dépenses :	10 360.20 €
Recettes :	47 209.35 €	Recettes :	74 294.51 €
Excédent :	27 589.82 €	Excédent :	63 934.31 €
Solde :	61 927.36 €	Solde :	2 770.61 €

Restes à réaliser (Dépenses) : 153 120.00 €

Restes à réaliser (Recettes) : 153 120.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXPLOITATION

Recettes d'exploitation	47 209.35 €
- dépenses d'exploitation	19 619.53 €
= résultat d'exécution 2015	27 589.82 €
+ résultat reporté	34 337.54 €
= total pouvant être affecté à l'investissement	61 927.36 €

3) Vote des subventions.

→ *Délibération n°2016/01*

Après concertation, les membres du Conseil ont procédé au vote des subventions 2016.

Celles-ci seront réparties comme suit au débit de l'article 6574 :

- Association des Vieux Travailleurs Le Neubourg/Vitot : 140 €
- Papillons Blancs : 60 €
- Croix Rouge Le Neubourg : 100 €
- Football Club Épégard : 80 €
- Association Épégard Gym : 75 €
- Association sclérose en plaques : 60 €
- Association Jeunes Sapeurs-Pompiers Le Neubourg : 45 €
- Les restos du Cœur : 100 €
- Souvenir Français : 30 €
- Association Les Amis de Vitotel : 105 €

- Coopérative scolaire école de Vitot : 160 €
- Téléthon : 60 €
- Paralysés de France : 60 €
- Association Charline : 60 €
- Handball Club du Neubourg : 45 €
- Diverses œuvres autorisées : 300 €

Afin de solliciter une subvention, M. Hervé RUPIN, Président du Comité des fêtes de Vitot, dresse un bilan comptable des 10 dernières années et mets en avant le fait que, à l'heure actuelle, leurs recettes permettent juste de couvrir le Noël des enfants et le goûter des aînés, mais ne leur laisse pas de marge de manœuvre pour envisager de nouveaux projets. Il souhaiterait donc obtenir une subvention plus conséquente de la part de la commune.

Il est envisagé par les membres du Conseil de prendre le Noël des aînés à la charge de la commune. Soit par le biais d'une subvention plus importante attribuée au Comité des fêtes, ou bien en l'intégrant dans le budget CCAS de la commune, tout en précisant que son organisation incomberait toujours aux membres du Comité des fêtes.

4) TAPS.

Monsieur LEBOURG fait le point sur les nouveaux intervenants et les activités qui seront proposées aux élèves.

Mme POUPINET aborde le sujet du permis à points qui a été instauré suite aux problèmes de discipline rencontrés pendant les TAPS et fait part de son étonnement face aux nombreuses fautes d'orthographe présente dans le premier exemplaire de ce document, distribué aux élèves.

5) Dossiers en cours.

- Travaux de l'école

Les travaux se déroulent normalement. Quelques imprévus au niveau des branchements électriques : le boîtier devant la cantine n'était pas opérationnel et l'entreprise Valette a dû se connecter sur le transformateur en face de chez M. et Mme Thys, d'où un surcoût de câbles qu'il conviendra de chiffrer en fin de travaux

Par ailleurs, l'inspecteur du travail, exigeant de limiter la circulation des engins à l'intérieur de la cour de l'école, a souhaité la réalisation d'une voie d'accès au dos de l'école.

Les élus du SIVOS ont décidé de garder cette voie après les travaux, de la bitumer et de la mettre à disposition de l'école pour des activités sportives.

En plus, l'inspecteur du travail a demandé des recherches complémentaires d'amiante qui se sont révélées négatives.

En définitive, la haie au dos de l'école a été arrachée pour permettre la réalisation de cette voie, il a été convenu qu'une nouvelle haie serait replantée à

l'issue de travaux. En outre, une clôture nouvelle sera édifée englobant également la façade de l'actuelle cantine.

Monsieur Lelarge rappelle la cérémonie de pose de la première pierre prévue le samedi 26 mars à 11h.

- Travaux AEU

Ils se déroulent bien.

La fin de cette opération peut être envisagée pour la mi-mars

Les opérations de réception se déroulent également tout à fait normalement

- Projet de jeux pour enfants et adolescents.

Le Conseil Départemental ne nous accordera pas d'aide en réponse à notre demande.

Il a été convenu en réunion d'adjoints de faire un courrier au Président lui demandant de nous accorder une aide qui serait éventuellement la moitié de ce qui était accordé jusqu'à maintenant (20% au lieu des 40 % accordés précédemment).

6) Questions diverses.

- Madame Martine DURET demande à Monsieur le Maire un rappel sur la réglementation des feux dans la commune.

D'une manière générale, tous les feux de plein air sont interdits entre 15 mars et le 15 octobre.

La réglementation précise et notamment les dérogations à ce sujet sont stipulées sur l'arrêté N° D5/B1-10-0557 portant réglementation des feux de plein air et prévention des incendies dans le département de l'Eure. Cet arrêté est consultable sur le site de la Préfecture (www.eure.gouv.fr) ou bien en mairie.

- Monsieur Alain MARÉCHAL dresse un compte rendu de la réunion sur l'extension du périmètre d'épandage et le renouvellement de l'autorisation d'épandage des boues, qui s'est déroulée au Neubourg, la semaine dernière.

La séance est levée à 23h00

Prochain Conseil le 11 avril 2016 à 20h00